



*[Signature]*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Approbation des taux des différentes taxes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : taxe sur la publicité extérieure, taxe d'aménagement, taxe de séjour et taxe de dispersion des cendres**

Séance du 25 novembre 2021

Convocation du 19 novembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etait représentée :

Mme Nadine Lacroix par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 novembre 2021

**OBJET** : Approbation des taux des différentes taxes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
taxe sur la publicité extérieure, taxe d'aménagement, taxe de séjour et taxe de dispersion des  
cendres

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane  
Gautier, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby)

DECIDE d'instituer la taxe de dispersion des cendres.

DECIDE de fixer les taux des différentes taxes suivantes, qui ont un caractère fiscal applicables, à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme indiqué dans le document annexé :

- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- la taxe d'aménagement,
- la taxe de séjour,
- la taxe de dispersion des cendres.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire

